



**ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING ESPACE GERARD BLONDEAU
Rue Alexandre Deneufchâtel à Maurecourt**

Le Maire de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles
L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la commission animation de la commune de Maurecourt,
L'accès aux véhicules sur le parking de l'Espace Gérard Blondeau, situé rue Alexandre Deneufchâtel, sera réservé
uniquement aux exposants participant aux Gargantuades, événement du vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au
dimanche 12 avril 2026 à 21h00.

Considérant que ces restrictions s'avèrent nécessaires pour la sécurité et le bon déroulement du marché du terroir
« les Gargantuades »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé rue Alexandre Deneufchâtel près de
l'Espace Gérard Blondeau du vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au dimanche 12 avril 2026 à 21h00.

**Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur le parking durant
cette période.**

* Tout véhicule resté en stationnement interdit durant cette période sera emmené à la fourrière à la demande des
autorités policières.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Brigadière Cheffe Principale de
Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

MAURECOURT, le 13 mars 2026

Le Maire,

Didier GUERREY

Didier GUERREY

Département des Yvelines

Arrondissement de Saint Germain en Laye - Canton de Conflans Sainte Honorine